



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	23
✓ présents :	21
✓ votants :	23

Date de convocation : 09/11/2020

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Sandrine LEITE, Delphine KOLZ, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Aurélia HEITZMANN, Christelle MUTH (jusqu'au point n°7), Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, Victor REIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Frédéric BRESSON à Nadine URBAN ; David BOESCH à Aurélia HEITZMANN ; Christelle MUTH à Delphine KOLZ (à partir du point n°7).

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020
3. Budget principal 2020 :
 - 3.1. Décision modificative n° 4
 - 3.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
6. Attribution de bons cadeaux en fin d'année
7. Ressources humaines :
 - 7.1. Création d'un emploi au grade de rédacteur contractuel à temps complet
 - 7.2. Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal 2e classe à temps non complet
 - 7.3. Modification d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet en temps complet
8. Vente d'une partie de parcelle communale
9. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
10. Structure périscolaire : avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
11. Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec Colmar d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach
12. Nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal
13. Informations relatives aux décisions prises par délégation
14. Agenda – divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13/10/2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13/10/2020.***

Suivent les signatures au registre.

3. Budget principal 2020

3.1. Budget 2020 : décision modificative n° 4

M. le Maire propose de procéder à des ajustements en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice et de prendre à ce titre la décision modificative suivante :

<i>Intitulé compte</i>	<i>N° compte</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Commentaires</i>
Section d'investissement - DM4				
Opérations pour compte de tiers	45811	17		Solde participation Département 68 : travaux giratoire 2018/2019
	45821		17	
TOTAL		17	17	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ ***APPROUVE la décision modificative n° 4 au budget 2020,***

✓ ***ALLOUE une subvention complémentaire à l'amicale du personnel communal de Biesheim (remboursement chèque déjeuner pour œuvres sociales) d'un montant de 400 € ; étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.***

3.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

☞ **VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,**

☞ **VU le budget principal 2020,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, comme suit :**

Section d'investissement Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant vote BP 2021
20 - immobilisations incorporelles	260 000	64 000
2031 - frais d'études		58 000
2051 - concessions et droits similaires		6 000
21 - immobilisations corporelles	1 315 020	219 800
2111 - terrains nus		120 000
21318 - autres bâtiments publics		21 000
2135 - installations générales agencements		2 800
2152 - installations de voiries		20 000
2158 - installations, matériels et outillages techniques, autres		36 000
2183 - matériel de bureau et informatique		8 000
2184 - mobilier		5 000
2188 - autres immobilisations corporelles		7 000
23 - immobilisations en cours	2 019 100	500 000
2312 - terrains		22 000
2313 - constructions		178 000
2315 - installations, matériels et outillages techniques		300 000
TOTAL	3 594 120	783 800

4. Règlement intérieur du conseil municipal

M. Lionel KRETZ, adjoint, expose : le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles essentielles de fonctionnement du conseil municipal. En outre, le droit local prévoit pour toutes les communes d'Alsace-Moselle l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal, quelle que soit la taille de la commune.

La commission réunie a étudié le projet de règlement intérieur qui est soumis pour approbation au conseil municipal.

🗨 *VU le droit local Alsace-Moselle,*

🗨 *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2541-5,*

🗨 *VU le projet de règlement intérieur pour le mandat municipal 2020/2026,*

🗨 *ENTENDU l'exposé de Lionel KRETZ, adjoint,*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ *ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.*

5. Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

M. Roland DURR, adjoint et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

M. Roland DURR présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

🗨 *VU la loi du 02/02/1995 et le rapport présenté, le conseil municipal en prend acte.*

6. Attribution de bons cadeaux

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du contexte de crise sanitaire actuel et pour la sécurité de tous, la municipalité a pris la décision de ne pas organiser les traditionnelles fêtes de fin d'année, que ce soit la fête des personnes âgées, la fête du personnel communal et la commémoration de la Sainte-Barbe.

Ainsi, il est rappelé la délibération du conseil municipal du 13/10/2020 par laquelle il avait été décidé d'attribuer des bons cadeaux dans les commerces locaux de Biesheim aux personnes âgées de Biesheim de 70 ans et plus, en substitution de la non-organisation de la fête de Noël des aînés en 2020.

Il est proposé d'élargir ce dispositif d'attribution de bons cadeaux aux sapeurs-pompiers et au personnel communal dans les conditions suivantes :

Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider
- Bon non remboursable et non échangeable
- Utilisation du bon en une seule fois
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction
- Durée de validité du bon : 6 mois
- Bon numéroté et nominatif
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse
- Modèle de bon conçu par le service communication et édité par un imprimeur

Commerces et artisans de Biesheim

- liste des commerçants et artisans partenaires à établir
- avoir leur accord écrit pour cette opération
- remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture du commerçant/artisan à l'appui des bons

Attribution de bons cadeaux aux sapeurs-pompiers

Bénéficiaires

Les sapeur-pompiers de BIESHEIM : actifs, retraités et jeunes sapeurs-pompiers

Formalisme

- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre à la Trésorerie de Neuf-Brisach
- Valeur faciale : 35 €
- Sapeurs-pompiers actifs et retraités : deux bons de 35 € par personne bénéficiaire
 - o Un bon cadeau de 35 € prise en charge par la commune
 - o Un bon cadeau de 35 € pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers
- Jeunes sapeurs-pompiers : un bon de 35 € par personne bénéficiaire pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers
- Gestion des bons cadeaux :
 - o le montant total des bons délivrés de 35 € pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers sera déduit de la subvention annuelle 2021 allouée à l'amicale
 - o la commune établira les bons et réglera les sommes dues aux commerçants

Attribution de bons cadeaux au personnel communal

Bénéficiaires

Les agents communaux de BIESHEIM : actifs et retraités.

Formalisme

- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre à la Trésorerie de Neuf-Brisach
- Valeur faciale : 35 €
- Un bon cadeau de 35 € par personne bénéficiaire

✚ ***VU la délibération du conseil municipal du 13/10/2020,***

✚ ***CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire actuel,***

✚ ***ENTENDU l'exposé du maire,***

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'élargir le dispositif d'attribution de bons cadeaux à valoir dans les commerces locaux de Biesheim en 2020, aux sapeurs-pompiers et aux agents communaux selon les modalités précitées,**
- ✓ **CHARGE le maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise à la Trésorerie de Neuf-Brisach,**
- ✓ **INSCRIT la dépense afférente au compte 6232 du budget principal 2020.**

Mme Christelle MUTH, conseillère municipale, quitte la séance et donne procuration à Mme Delphine KOLZ.

7. Ressources humaines

7.1. Création d'un emploi au grade de rédacteur contractuel à temps complet

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de pourvoir un poste de référent(e) de l'action sociale au sein du service des affaires sociales, à la suite d'un départ à la retraite.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, le jury de recrutement a retenu la candidature d'une personne détentrice d'un diplôme d'état de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, remplissant les conditions d'éligibilités au concours de catégorie B, dont le profil social et l'expérience dans le domaine afférent prévalent sur l'ensemble des candidatures reçues.

Aussi, il est proposé de créer un emploi au grade de rédacteur contractuel à temps complet pour un an, soit du 01/12/2020 au 30/11/2021, période renouvelable une fois, dans l'attente de la réussite au concours par l'intéressée.

☞ **VU l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

☞ **ENTENDU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la création d'un emploi au grade de rédacteur contractuel à temps complet du 01/12/2020 au 30/11/2021, contrat renouvelable une fois,**
- ✓ **MODIFIE le tableau des emplois communaux dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

7.2. Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non-complet

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de recrutement d'un agent au poste de chargé(e) d'accueil, à la suite d'un départ par voie de mutation, a été finalisée.

Dans ce cadre, la personne retenue par le jury de recrutement sera recrutée en qualité de fonctionnaire titulaire de catégorie C, par voie de mutation à compter du 20/01/2021 au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet.

Dans cette attente, il est proposé de recruter l'intéressée dès le 23/11/2020 au titre du cumul d'emploi, en complément de son temps de travail actuel.

A ce titre, il convient de créer un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet, pour un temps de travail de 10 h30 hebdomadaires, du 23/11/2020 au 19/01/2021.

🗳️ **VU le décret n°91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**
🗳️ **ENTENDU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non-complet (10,5/35^e), du 23/11/2020 au 19/01/2021,**
- ✓ **MODIFIE le tableau des emplois communaux dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

7.3. Modification d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet en temps complet

M. le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non-complet (24/35^e) à temps complet (35/35^e), sur le profil de poste de chargée de propreté au service entretien.

Cette modification de temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021 permettra de calibrer ce poste à l'augmentation de la charge de travail générée par les missions suivantes :

- réalisation des états des lieux des salles communales
- entretien de la salle Saint-Exupéry précédemment confié au prestataire externe
- gestion du stock de vaisselle
- mise en œuvre d'une procédure d'entretien renforcée en contexte pandémique, notamment COVID 19 dans les bâtiments communaux.

🗳️ **VU le décret n°91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;**
🗳️ **VU l'avis favorable n°CT2020/140 du 15/10/2020 du Comité Technique ;**
🗳️ **ENTENDU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la suppression du poste au grade d'adjoint technique à temps non-complet soit 24 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2021,**
- ✓ **DECIDE la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet au 01/01/2021,**
- ✓ **MODIFIE le tableau des emplois communaux dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.**

8. Vente d'une partie de parcelle communale

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de M. et Mme GONZALEZ, domiciliés à Biesheim 3 rue du Giessen, qui sollicitent l'acquisition d'une emprise d'environ 41,50 m² d'un terrain communal pour aligner leur parcelle à celle contigüe au 5 rue du Giessen. Il est proposé de donner un accord de principe à cette demande selon l'estimation du service des domaines comme suit :

Commune	Propriétaire	Section	n°	Superficie totale (ares)	Superficie à distraire	Prix à l'are (€)	Prix total (€)
BIESHEIM	Commune de Biesheim	AA	160	33,25	0,415	5 000,00 €	2 075,00 €

☞ **VU l'avis des domaines du 11/08/2020,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la vente d'une partie de parcelle communale à M. et Mme GONZALEZ Juanito dans les conditions précitées,**
- ✓ **HABILITE M. le Maire, ou en cas d'empêchement M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, à signer l'acte de vente correspondant qui sera passé devant notaire, et faire toute diligence dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les frais d'arpentage, les honoraires de notaire et autres frais sont à la charge des acquéreurs.**

9. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

M. Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m ²	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide
ROBERT Jean-Michel	1 rue du Saumon	268	17 650,00 €	15 % du montant TTC plafonné à 5 € du m ²	1 340,00 €

☞ **VU la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de cette aide financière dans les conditions précitées.**

10. Structure municipale du périscolaire « Les petits princes » : avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

M. Lionel KRETZ, adjoint délégué, informe le conseil municipal que depuis l'ouverture de la structure municipale du périscolaire « Les Petits Princes » en 2001, un partenariat a été engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, pour la mise en œuvre d'une politique de développement en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Cela s'est formalisé par un contrat temps libre en 2001, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2008 puis un CEJ nouvelle génération en 2011 et 2015.

Le contrat CEJ est arrivé à échéance le 31/12/2019 et son renouvellement peut être envisagé sous la forme d'un avenant CEJ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

🗨 **VU le Contrat Enfance Jeunesse,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,**
- ✓ **HABILITE M. Lionel KRETZ, adjoint délégué, à co-signer avec le Président de la communauté de communes du Pays de Brisach et les Maires des communes membres concernées, cet avenant et tout document afférent.**

11. Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec Colmar d'Agglomération et la communauté de communes du Pays Rhin Brisach

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2015 la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme a été confiée à COLMAR AGGLOMERATION dans le cadre d'une convention définissant les modalités administratives, organisationnelles et financières. Cette convention co-signée par la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et 20 communes du Nord du territoire arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire cette convention selon les modalités suivantes :

- services identiques à la convention initiale
- durée 5 ans
- augmentation du coût de l'ordre de 25 %.

🗨 **VU la loi « ALUR »,**

🗨 **VU la délibération du conseil municipal du 06/07/2015,**

🗨 **SUR proposition de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach,**

🗨 **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme par COLMAR AGGLOMERATION et les modalités administratives, organisationnelles et financières qui en découlent,**
- ✓ **HABILITE M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, pour la signature de la convention tripartite et de toutes pièces afférentes,**
- ✓ **PREVOIT les crédits au budget 2021 étant précisé que la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach assure le paiement de cette prestation pour le compte des communes membres moyennant le remboursement par celles-ci.**

12. Nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal

M. le Maire, expose : chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), donne lieu à un recensement de données physiques et financières indispensables aux services de l'Etat pour calculer les dotations des communes.

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la DGF, il y a lieu de communiquer, dans le cas où la longueur de voirie aurait été modifiée, la longueur actualisée et de l'acter par délibération du conseil municipal.

Aussi, il y a lieu de prendre en compte la rétrocession de voiries dans le lotissement « Les jardins d'Oedenbourg » - 2^{ème} tranche de la rue des romains :

- ancienne longueur : 16 340 ml
- extension : 156 ml
- nouvelle longueur : 16 496 ml

☞ **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE la nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2020, soit 16 496 mètres linéaires.**

13. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Marchés à procédure adaptée

Marché de travaux				
Marché n°	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
02/T/2020	REHABILITATION DE BUREAUX 5a Place Georges Lasch			
	LOT 01 DEMOLITION / PURGE	27/10/2020	DESAMIANTEC 68000 COLMAR	15 588,50 €
	LOT 02 GROS ŒUVRE / INSTALLATION DE CHANTIER	27/10/2020	ZENNA BATIMENT 68920 WINTZENHEIM	3 900,00 €
	LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE	27/10/2020	ACTI FEN 67600 HILSENHEIM	6 316,00 €
	LOT 04 PLATRERIE / ISOLATION / PLAFOND	27/10/2020	OLRY CLOISONS 68230 TURCKHEIM	6 881,82 €
	LOT 05 ELECTRICITE	27/10/2020	EQUIPEMENTS VONTHRON 68127 STE CROIX EN PLAINE	12 327,09 €
	LOT 06 SANITAIRE	27/10/2020	ROSE FILS 68140 MUNSTER	7 291,98 €
	LOT 07 VENTILATION	27/10/2020	ROSE FILS 68140 MUNSTER	642,11 €
	LOT 08 MENUISERIE EXTERIEURE	02/11/2020	KLEINHENNY PIERRE 68314 ILLZACH	8 536,80 €
	LOT 09 CARRELAGE	27/10/2020	MULTISOLS 68000 COLMAR	1 562,64 €
	LOT 10 REVETEMENT DE SOL	27/10/2020	ALSASOL 68540 BOLLWILLER	3 573,80 €
LOT 11 PEINTURE	27/10/2020	SCHOTT PEINTURES 68540 FELDKIRCH	2 895,48 €	
03/T/2020	REHABILITATION DES PONTS "BOEBBELS" et "BOULAY"	20/10/2020	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 67150 ERSTEIN KRAFFT	339 850,00 €
05/T/2020	REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE TOITURE ET DES PORTES EXTERIEURES DE LA SALLE SAINT EXUPERY			
	LOT 01 ETANCHEITE / ZINGUERIE	02/11/2020	ATC HOME 67000 STRASBOURG	143 713,42 €
	LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES	29/10/2020	BURGER MENUISERIE 68750 BERGHEIM	49 920,00 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

14. Agenda - divers

Réunion de la commission réunie : 1^{er} décembre à 19h

☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt-deux heures.